

TIM-BOR® Professional

Wood Preservative/Insect Control

Pour la protection du bois* et le traitement préventif contre la détérioration causée par les champignons et les insectes nuisibles au bois, ainsi que le traitement correctif de ces parasites pour le bois déjà infesté.

(*Également recommandé pour le traitement des composites bois mousse des pièces de charpente.)

COMMERCIAL

IRRITANT POUR LES YEUX

GARANTIE:

Octaborate Disodique Tétrahydraté 98%
(Na₂B₈O₁₃•4H₂O)

MODE D'EMPLOI:

Renseignements Généraux

TIM-BOR Professional est un sel de borate inorganique soluble dans l'eau, aux propriétés insecticides, termiticides et fongicides. Ce produit peut être utilisé pour le traitement préventif du bois dans des structures existantes (avant les signes d'infestation du bois) ou pour le traitement du bois infesté par les termites, les fourmis charpentières et les larves de buprestidés rongeurs de bois, comme indiqué ci-dessous.

Contrôle Des Organismes Nuisibles Au Bois

TIM-BOR Professional est recommandé pour le traitement du bois et autres matériaux de cellulose, conformément aux méthodes de traitement décrites dans les présentes. **TIM-BOR Professional** est efficace pour tous les bois d'intérieur et d'extérieur (y compris les composites bois-mousse des pièces de charpente) qui seront à l'abri des pluies excessives et qui ne seront pas en contact direct avec le sol. Les types de bois comprennent, mais sans s'y limiter, tous types de bois scié, tronçons d'arbre ou bois contre-plaqué. Même si le produit élimine les insectes nuisibles au bois, les organismes cibles pourraient attaquer la surface du bois traité. L'application du **TIM-BOR Professional** devrait faire partie d'un programme intégré de traitement des parasites.

Organismes Cibles

TIM-BOR Professional est efficace pour le traitement du bois (y compris les composites bois-mousse des pièces de charpente), contre la décomposition par les champignons, la pourriture brune (Poria) et blanche, les termites, les fourmis charpentières et les larves de buprestidés.

- **Termites souterrains**, par ex. Reticulitermes (Termitidae)
- **Termites du bois sec**, par ex. Incisitermes (Kalotermitidae)
- **Termites du bois humide**, par ex. Zoetermopsis (Hodotermitidae)
- **Anobies ponctuels**, Anobies (Anobiidae)
- **Perceurs du vieux bois**, longicornes (Cerambycidae)
- **Fourmis charpentières** (Camponotus)
- **Lycitides** (Lycitidae)

Préparation Des Solutions

- **Solution aqueuse à 10%** (approximativement): Verser l'eau dans le réservoir, à raison de 80% du volume final de la solution de travail. Tout en agitant la solution, verser graduellement 120 g (0,12 kg) de **TIM-BOR Professional** pour chaque litre de solution de travail. Le reste de l'eau est ajouté et la solution est agitée jusqu'à dissolution du produit.
- **Solution aqueuse à 15%** (approximativement): Préparer la solution comme ci-dessus mais ajouter graduellement 180 g (0,18 kg) de **TIM-BOR Professional** pour chaque litre de solution de travail. Remarque: Cette solution concentrée devrait être utilisée immédiatement et ne devrait pas être conservée. L'équipement d'application devrait être rincé et lavé après utilisation.
- **Mousse à 15%** (approximativement): Préparer la solution aqueuse à 15% comme indiqué ci-dessus et ajouter un surfactif/agent moussant. En général, 30-60 mL d'agent moussant ajouté à un litre de solution aqueuse à 15% donnera une mousse sèche dont le rapport d'expansion sera d'environ 20 pour 1 (20 litres de mousse pour chaque litre de solution aqueuse). La mousse de **TIM-BOR Professional** doit être suffisamment épaisse pour adhérer à la surface et ne pas couler. Consulter le guide du fabricant de l'appareil et l'étiquette du surfactif pour de plus amples renseignements.

Application

TIM-BOR Professional peut être appliqué sous forme de solution, de poudre ou de mousse. Le produit ne devrait pas être visible dans les lieux habités après l'application.

- **Application sous forme de solution:** Pour le traitement correctif contre les organismes nuisibles au bois ou pour la protection contre les infestations futures, deux (2) applications de solution aqueuse à 10% sont normalement nécessaires. Sinon, traiter avec une (1) application de solution à 15%. Appliquer les solutions de **TIM-BOR Professional** au pinceau ou au vaporisateur, jusqu'à ce que la surface soit bien mouillée, à raison de 1 litre pour 5 mètres carrés (ou 20 litres pour 100 mètres carrés). Vaporiser uniformément un jet moyen ou grossier à faible pression (1 à 2 kg/cm²). On obtient de meilleurs résultats et une meilleure pénétration si la température ambiante est supérieure à 13°C. Ne vaporiser pas sur le bois gelé, peint ou hydrofugé. Après le traitement, les surfaces de bois extérieures devraient être recouvertes d'un enduit pour prévenir la diffusion du **TIM-BOR Professional**. Le bois devrait être complètement sec avant d'appliquer un enduit (peinture, vernis ou recouvrement hydrofuge). La solution peut également être injectée en perçant puis injectant la solution sous pression dans le bois non infesté ou jusqu'à ce que la solution s'écoule à travers les trous existants si le bois est infesté. Les trous d'injection (approximativement 3 mm de diamètre) devraient être dans les endroits où l'on suspecte que le bois est infesté, de préférence sous forme de losange, avec l'axe long dans le sens du grain (30-40 cm) et l'axe court (10-15 cm) en travers du grain. Percer des trous d'une profondeur allant jusqu'à 3/4 de l'épaisseur de la poutre. La solution est injectée sous pression (4-5 kg/cm²) pendant 15-60 secondes par trou.

- **Application sous forme de poudre:** **TIM-BOR Professional** peut également être appliqué sous forme de poudre en perçant des trous et en injectant la poudre dans les galeries des insectes ou en appliquant généreusement la poudre sur la surface du bois. **TIM-BOR Professional** en poudre peut également être injecté dans les creux des murs, par exemple, entre les montants, blocs, caissons, avant-toits, greniers, soffites, et cetera. Appliquer la poudre à raison de 130-150 g (approximativement) par mètre carré.

- **Application sous forme de mousse:** Appliquer la mousse de façon à recouvrir toutes les surfaces accessibles. Si possible, appliquer la mousse entre les joints ou les pièces adjacentes. Dans les creux des murs, injecter suffisamment de mousse pour qu'elle entre en contact avec les surfaces en bois, les montants du mur, ou les endroits cibles voulus. La mousse peut être injectée dans les galeries des insectes jusqu'à ce qu'elle déborde à travers les trous percés ou existants.

Traitement Préventif :

Fabriqué par:

U. S. Borax Inc. • 26877 Tourney Road • Valencia, CA 91355-1847
P.O. Box 8090 London ON N6G 2B0

NO. D'ENREGISTREMENT 24091 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Numéro d'urgence 24 heures (1) 866-334-3571

L'application de solution, de poudre ou de mousse de **TIM-BOR Professional** préviendra l'infestation du bois contre les parasites tels que les termites, les fourmis charpentières et les buprestidés mentionnés ci-dessus. Les fourmis charpentières ne creusent pas les surfaces de bois traitées mais peuvent pénétrer les surfaces non traitées: ceci peut être évité en appliquant la poudre **TIM-BOR Professional** dans les creux des murs, les conduits électriques, la plomberie, et les fissures. Aussi, le taux d'éclosion des oeufs des buprestidés sur les surfaces traitées sera réduit et les larves qui éclosent meurent lorsqu'elles rongent le bois traité.

Traitement Correctif :

Les solutions et les mousses de **TIM-BOR Professional** pénétreront le bois sec jusqu'à 12 mm sous les surfaces traitées. Les fourmis charpentières peuvent être traitées en appliquant la poudre dans les creux des murs, les conduits électriques la plomberie, ainsi que les fissures. Lorsque l'infestation des termites et des fourmis charpentières est plus en profondeur, ces parasites peuvent être contrôlés en perçant des trous et en injectant **TIM-BOR Professional**. Les larves de buprestidés incrustées plus en profondeur pourraient ne pas être contrôlées immédiatement en traitant la surface, ni en perçant et injectant le produit. Elles peuvent être éliminées lorsque ces parasites rongent le bois traité et font surface pour se pupifier.

Contrôle Général Des Insectes :

Le **TIM-BOR Professional** en poudre peut également servir à contrôler les cafards, les lépismes argentés et les fourmis en traitant les fissures, crevasses et creux.

TIM-BOR Professional ne peut pas servir au contrôle des puces. Les solutions aqueuses à 15% de **TIM-BOR Professional** peuvent servir au traitement des fissures et crevasses uniquement. Appliquer le **TIM-BOR Professional** en poudre dans les creux des murs, dans les endroits où se cachent les parasites tels que les fissures, crevasses, endroits humides, espaces libres autour des tuyaux et des éviers, sous les réfrigérateurs, derrière les plinthes, cafetières, compteurs, et trous d'accès. Toute poudre visible après l'application doit être repoussée dans les fissures ou enlevée. Appliquer seulement dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux. Éviter de contaminer les aliments pour les humains ou pour les animaux. Dans les établissements de traitement ou de manutention de produits alimentaires, l'application du **TIM-BOR Professional** sous forme de poudre ou de solution aqueuse à 15% est limitée aux fissures et crevasses seulement. Appliquer **TIM-BOR Professional** sous forme de poudre ou de solution aqueuse à 15% entre les différents éléments de la bâtisse, entre l'équipement et les planchers, dans les ouvertures conduisant aux creux des murs, supports du matériel, là où les insectes se cachent. Veiller à ne pas déposer le produit sur des surfaces exposées ou à dissiper le produit dans l'air. Éviter de contaminer les aliments et les surfaces destinées au contact avec des aliments. Ne pas utiliser dans les lieux de service alimentaire lorsque les aliments sont exposés.

L'APPLICATION DE CE PRODUIT DANS DES LIEUX DE TRAITEMENT OU DE MANUTENTION DES ALIMENTS AUTRE QUE POUR LE TRAITEMENT DES FISSURES ET CREVASSES EST INTERDITE.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut être nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler les poussières et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Toujours porter une chemise à manches longues et un pantalon long, un casque, des lunettes à coques et des gants résistants aux produits chimiques pendant l'utilisation de ce produit. Porter un masque anti-poussière/brouillards pendant les opérations de mélange ou de pulvérisation du produit dans des lieux fermés. Bien se laver après toute manutention du produit et avant de manger, boire ou fumer. Ne pas réutiliser les récipients vides. Ne pas contaminer l'eau, et les aliments pour les humains ou pour les animaux.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT: L'insecticide **TIM-BOR Professional** est toxique pour certains organismes aquatiques. Ne pas déverser dans les cours d'eau. Ne pas contaminer des lieux aquatiques ou marécageux suite au déversement des eaux de rinçage et de lavage du matériel.

PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion, boire un verre d'eau. Appeler immédiatement un médecin ou communiquer avec un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver à grande eau. Consulter un médecin en cas d'irritation.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR: La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation de produit, et accepte celui-ci à cette condition.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Des lésions probables aux muqueuses pourraient contre-indiquer un lavage d'estomac. Des mesures contre un choc respiratoire, une dépression respiratoire ou des convulsions pourraient être nécessaires.

ENTREPOSAGE: Il est recommandé d'entreposer le produit à l'intérieur dans un lieu sec. Pour minimiser le risque d'agglomération, l'utilisation des seaux devrait se faire sur la base du "premier entré, premier sorti". Assurer un bon entretien ménager des lieux pour minimiser la formation et l'accumulation des poussières.

ÉLIMINATION DES RÉSIDUS:

1. Vider à fond le récipient de son produit dans l'applicateur.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.



Distributed by:

Nisus Corporation • 100 Nisus Drive • Rockford, TN 37853 USA
www.nisuscorp.com

Tim-bor® Professional

Fiche signalétique
DATE DE PUBLICATION Septembre 2005
Rev. Février, 2012

1 Produit chimique et identification de la compagnie

Nom du produit : **Tim-bor Professional**
Qualité : Technique
Usage du produit : Termiticide, insecticide, fongicide
Formule chimique : $\text{Na}_2\text{B}_8\text{O}_{13}\cdot 4\text{H}_2\text{O}$
Nom chimique/synonymes : Octaborate de disodium tétrahydrate
Famille chimique : Borates inorganiques
N° de CAS : 12280-03-4
N° d'homologation EPA : 1624-39

(Se reporter à la rubrique 15 pour voir où se situe le produit dans l'inventaire des substances chimiques de la TSCA/DSL)

DISTRIBUTEUR :
Nisus Corporation
100, Nisus Drive
Rockford (TN) 37853

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE :
Service de renseignements médicaux 24 hres(661) 284-5200
Chemtrex (déversements)(800) 424-9300

2 Composition/reenseignements sur les ingrédients

Selon les études sur la toxicité chronique effectuées sur des animaux, ce produit contient plus de 98 pourcent (%) d'octaborate de disodium tétrahydrate, $\text{Na}_2\text{B}_8\text{O}_{13}\cdot 4\text{H}_2\text{O}$, une matière dangereuse en vertu du *Hazard Communication*

Standard de l'OSHA et en vertu du *Règlement sur les produits contrôlés* de la *Loi sur les produits dangereux* du Canada (SIMDUT). Se reporter aux rubriques 3 et 11 pour des précisions sur les risques que pose le produit.

3 Identification des risques

Sommaire d'urgence

Tim-bor Professional est une substance sous forme de poudre blanche inodore qui n'est pas inflammable, combustible ou explosive, et a une faible toxicité aiguë orale et cutanée.

Effets écologiques potentiels

Les quantités importantes de **Tim-bor Professional** peuvent être nocives pour les plantes et autres espèces. Il faut donc minimiser les dégagements dans l'environnement.

Effets sur la santé potentiels

Voies d'exposition : L'inhalation est la voie d'exposition la plus significative en milieu de travail et dans autres milieux. En général, l'exposition cutanée ne pose pas d'inquiétude parce que **Tim-bor Professional** est mal absorbé par la peau intacte.

Inhalation : À l'occasion, de légères irritations du nez et de la gorge peuvent se produire suite à l'inhalation des poussières de **Tim-bor Professional** à des niveaux qui dépassent 10 mg/m^3 .

Contact avec les yeux : **Tim-bor Professional** n'irrite pas les yeux lorsqu'il est utilisé normalement.

Contact avec la peau : **Tim-bor Professional** n'irrite pas la peau intacte.

Ingestion : Les produits qui contiennent du **Tim-bor Professional** ne sont pas destinés à l'ingestion. **Tim-bor Professional** a une faible toxicité aiguë. L'ingestion accidentelle de petites quantités (p.ex., une cuillerée à thé) du produit n'aura

probablement pas d'effets; par contre, l'ingestion de quantités élevées peut provoquer des symptômes gastro-intestinaux.

Cancer : **Tim-bor Professional** n'est pas un cancérigène connu.

Reproduction/développement : Les résultats des études sur l'ingestion effectuées sur plusieurs espèces d'animaux, à des doses élevées, indiquent que les borates affectent la reproduction et le développement. Une étude sur l'exposition aux poussières de borate en milieu de travail n'a démontré aucun effet néfaste sur la reproduction chez les humains.

Organes visés : Aucun organe visé n'a été identifié chez les humains. Chez les animaux mâles, les études sur l'ingestion des doses élevées du produit ont démontré que les testicules sont les organes visés.

Signes et symptômes d'une exposition : Les symptômes d'une surexposition accidentelle au **Tim-bor Professional** peuvent compter notamment la nausée, le vomissement et la diarrhée, ainsi que des effets qui se manifestent plus tard (rougeurs cutanées et desquamation). Ces symptômes ont été associés à la surexposition accidentelle à l'acide borique, la substance chimique apparentée, et ce, par ingestion ou par absorption sur de grandes surfaces de la peau endommagée. Se reporter à la rubrique 11 pour des précisions sur les données toxicologiques.

4 Premiers soins

Inhalation : Si les symptômes tels qu'une irritation du nez ou de la gorge sont constatés, amener la victime à l'air frais.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux au moyen d'un bassin oculaire ou de l'eau fraîche. Si l'irritation persiste pendant plus de 30 minutes, recourir à de l'aide médicale.

Contact avec la peau : Aucun traitement n'est nécessaire puisque le produit n'est pas un irritant.

Ingestion : L'ingestion accidentelle de petites quantités (p.ex., une cuillerée à thé) ne pose pas de danger aux adultes en santé. Si des quantités supérieures sont ingérées, donner deux verres d'eau à boire et recourir à de l'aide médicale.

Avis au médecin : Seule l'observation est nécessaire en cas d'ingestion d'environ 4 à 8 grammes de **Tim-bor Professional** par un adulte. En cas d'ingestion de quantités plus élevées,

maintenir une fonction adéquate des reins et forcer l'administration de fluides. Un lavage gastrique n'est recommandé que pour les victimes qui présentent des symptômes. L'hémodialyse ne doit être utilisée qu'en cas d'ingestion aiguë massive ou pour les victimes atteintes d'une

insuffisance rénale. Les analyses de présence de bore dans l'urine ou dans le sang ne sont utiles que pour documenter l'exposition, et ne doivent pas être utilisées pour évaluer la gravité de l'empoisonnement ou pour déterminer le traitement. Se reporter à la rubrique 11 pour des précisions.

5 Techniques de lutte contre l'incendie

Danger principal : Aucun, puisque *Tim-bor Professional* n'est pas inflammable, combustible ou explosif. Le produit comme tel est un retardateur de flamme.

Moyens d'extinction : Tout moyen d'extinction d'incendie peut être utilisé pour combattre un incendie sur les lieux.
Classification de l'inflammabilité (29 CFR 1910.1200) : Solide ininflammable.

6 Dégagement accidentel

Généralités : *Tim-bor Professional* est une poudre blanche hydrosoluble qui peut, à des concentrations élevées, endommager les arbres ou la végétation lorsqu'il est absorbé par les racines. (Se reporter à la rubrique 12, Renseignements écologiques, pour des informations précises.)

Déversement au sol : Ramasser *Tim-bor Professional* au moyen d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai et placer le produit dans des contenants en vue de son élimination conformément à la réglementation municipale pertinente. Éviter de contaminer les étendues d'eau lors du nettoyage et de l'élimination.

Déversement dans l'eau : Si possible, retirer tout contenant intact de l'eau. Aviser les autorités locales d'approvisionnement en eau qu'il ne faut pas utiliser l'eau affectée pour l'irrigation ou pour le prélèvement d'eau potable avant que la dilution naturelle ait ramené la valeur du bore à son niveau normal dans l'environnement. (Se reporter aux rubriques 12, 13 et 15 pour plus d'information.) *Tim-bor Professional* est un déchet non dangereux lorsqu'il est déversé ou éliminé, tel que défini par la réglementation de la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA) (40 CFR 261). (Se reporter à la rubrique 15, Réglementation, pour des sources additionnelles.)

7 Manipulation et entreposage

Généralités : Aucune précaution particulière ne sont requises, mais l'entreposage à l'intérieur et au sec est recommandé. Afin de maintenir l'intégrité de l'emballage et pour minimiser l'agglomération du produit, les sacs doivent être manipulés sur une base du premier entré premier sorti. Il faut adopter de bonnes pratiques d'entretien ménager pour minimiser la création et l'accumulation de poussières.

Température d'entreposage : Ambiante

Pression d'entreposage : Atmosphérique

Fragilité particulière : Humidité (agglomération)

8 Exposition/protection personnelle

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation par aspiration à la source pour garder les concentrations de poussières *Tim-bor Professional* dans l'air au-dessous des niveaux d'exposition permis.

Protection personnelle : Se reporter à l'étiquette pour les exigences réglementaires courantes en matière de protection personnelle. Lorsqu'on prévoit que les concentrations dans l'air dépasseront les limites d'exposition (p.ex., dans les espaces clos), il faut porter un respirateur certifié par le NIOSH/MSHA. Une protection pour les yeux, des vêtements de protection et des gants imperméables peuvent aussi être justifiés dans certaines conditions où l'exposition est élevée.

Limites d'exposition en milieu de travail : L'OSHA, la Cal OSHA et l'ACGIH considèrent l'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) comme « Particules non classifiées ailleurs » ou « Poussière nuisible ».

ACGIH/TLV : 10 mg/m³

Cal OSHA/PEL : 10 mg/m³

OSHA/PEL (poussières totales) : 15 mg/m³

OSHA/PEL (poussières respirables) : 5 mg/m³

9 Propriétés physiques et chimiques

Aspect : Poudre blanche inodore
Densité en vrac : 320 à 480 kg/m³
Tension de vapeur : Négligeable à 20 °C
Solubilité dans l'eau : 9,7 % à 20 °C; 34,3 % à 50 °C

Point de fusion : 815 °C
pH à 20 °C : 8,3 (solution à 3,0 %) 7,6 (solution à 10,0 %)
Masse moléculaire : 412,52

10 Stabilité et réactivité

Généralités : *Tim-bor Professional* est un produit stable.

Matières incompatibles et conditions à éviter : Le contact avec des réducteurs puissants, tels que les hydrures métalliques ou les métaux alcalins, libère un gaz d'hydrogène, ce qui peut présenter un danger d'explosion.

Décomposition dangereuse : Aucune.

11 Renseignements toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion : Faible toxicité aiguë orale; la DL₅₀ chez les rats est de 2 550 mg/kg par poids corporel.

Peau/cutanée : Faible toxicité aiguë cutanée; la DL₅₀ chez les lapins est supérieure à 2 000 mg/kg par poids corporel. *Tim-bor Professional* est mal absorbé par la peau intacte.

Inhalation : Faible toxicité aiguë par inhalation; la CL₅₀ chez les rats est supérieure à 2,0 mg/L (ou g/m³).

Irritation cutanée : Non irritant.

Irritation des yeux : Le test de Draize chez les lapins a provoqué une légère irritation des yeux. L'exposition à *Tim-bor Professional* en milieu de travail, et ce, pendant des années, n'indique aucun effet néfaste sur les yeux chez les humains.

Ainsi, *Tim-bor Professional* n'est pas considéré comme étant un irritant pour les yeux chez les humains dans des conditions d'utilisation industrielles normales.

Sensibilisation : *Tim-bor Professional* n'est pas un agent sensibilisant de la peau.

Autres

Toxicité pour la reproduction/le développement : Les études sur les effets de la matière administrée dans l'alimentation du rat, de la souris et du chien, à des doses élevées, ont démontré des effets sur la fertilité et les testicules. Les études avec l'acide borique, la substance chimique apparentée, chez le rat, la souris et le lapin, à des doses élevées, ont démontré des effets sur le développement du fœtus, notamment la perte de poids fœtale et des effets sur le squelette mineures. Les doses administrées dépassaient de beaucoup celles auxquelles les humains seraient normalement exposés.

Cancérogénicité/mutagénicité : Il n'y a pas de preuve de cancérogénicité chez les souris. Aucune activité mutagène n'a été observée pour l'acide borique suite à de nombreuses épreuves biologiques à court-terme sur la mutagénicité.

Données sur les humains : Les études épidémiologiques sur les humains n'indiquent aucune augmentation de la maladie pulmonaire dans les populations en milieu de travail qui subissent une exposition chronique aux poussières d'acide borique et de borate de sodium. Une étude épidémiologique récente dans des conditions d'exposition normale en milieu de travail aux poussières de borate n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.

12 Renseignements écologiques

Données sur l'écotoxicité

Généralités : L'usage veut que le bore (B) soit l'élément dans l'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) utilisé pour signaler les effets écologiques du produit à base de borate. Il se trouve naturellement dans l'eau de mer à une concentration moyenne de 5 mg B/L et, en général, dans l'eau douce à des concentrations allant jusqu'à up 1 mg B/L. Dans les solutions aqueuses diluées, l'espèce prédominante de bore est l'acide borique non dissocié. Pour convertir l'octaborate de disodium tétrahydrate en contenu en bore (B) équivalent, multiplier par 0,2096.

Phytotoxicité : Le bore est un oligo-élément essentiel à la bonne croissance des plantes; cependant, en quantités élevées, il peut être nocif pour les plantes sensibles au bore (p.ex., le gazon et les plantes ornementales). Il faut prendre soin de minimiser la quantité de *Tim-bor Professional* renversée accidentellement et délogée dans l'environnement.

Toxicité pour les algues :

Algues vertes, *Scenedesmus subspicatus*

EC₁₀ 96 heures = 24 mg B/L[†]

Toxicité pour les invertébrés :

Daphnies, *Daphnia magna straus*

EC₅₀ 24 heures = 242 mg B/L

Substance d'essai : Tétraborate de sodium

Toxicité pour les poissons :

Eau de mer :

Dab, *Limanda limanda*

CL₅₀ 96 heures = 74 mg B/L

Eau douce :

Truite arc-en-ciel, *S. gairdneri* (stade de l'embryon et de l'alevin)

CL₅₀ 24 jours = 88 mg B/L

CL₅₀ 32 jours = 54 mg B/L

Cyprin doré, *Carassius auratus* (stade de l'embryon et de l'alevin)

CL₅₀ 7 jours = 65 mg B/L

CL₅₀ 3 jours = 71 mg B/L

Données sur l'évolution dans l'environnement

Persistance/dégradation : Le bore est d'origine naturelle et est très répandu dans l'environnement. *Tim-bor Professional* se décompose dans l'environnement en borate naturel.

Coefficient de partage octanol/eau : Aucune valeur. Dans une solution aqueuse, l'octaborate de disodium tétrahydrate est converti presque entièrement en acide borique non dissocié.

Mobilité dans le sol : *Tim-bor Professional* est hydrosoluble et est lessivable dans le sol normal.

13 Élimination

Directives sur l'élimination : Les petites quantités de *Tim-bor Professional* peuvent habituellement être éliminées dans un lieu d'enfouissement. Aucune mesure d'élimination particulière n'est requise, mais il faut communiquer avec les autorités locales pour connaître les exigences locales particulières. Les quantités du produit (tonnes) doivent, si possible, être utilisées pour un traitement approprié.

RCRA (40 CFR 261) : *Tim-bor Professional* n'apparaît dans aucune section de la *Federal Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA).

INRP (Canada) : *Tim-bor Professional* ne figure pas dans l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada. Se reporter à la rubrique 15 pour plus d'information sur la réglementation.

14 Transport

Classification des produits dangereux (DOT, É.-U.) : L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) n'est pas réglementé par l'U.S. Department of Transportation (DOT) et n'est donc pas considéré comme étant une matière/substance dangereuse.

TMD (Canada) : L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) n'est pas réglementé en vertu du *Règlement sur le Transport des matières dangereuses* (TMD).

Transport international : L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) n'a pas de numéro ONU, et n'est pas réglementé en vertu des réglementations internationales pour le transport ferroviaire, routier, marin ou aérien.

15 Réglementation

OSHA/Cal OSHA : Cette FS répond aux exigences de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et du Cal OSHA (Title 8 CCR 5194 (g)) en matière de normes sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses. Se reporter à la rubrique 8 pour la réglementation sur les limites d'exposition.

Classification SIMDUT : L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) est classé dans la Class D- Division 2A en vertu des lignes directrices du SIMDUT du Canada.

FIFRA: *Tim-bor Professional* est homologué par l'EPA (EPA Reg. No. 1624-39), conformément à la section 3 de la *Federal Professional, Fungicide and Rodenticide Act* (FIFRA), comme produit pesticide. Se reporter à l'étiquette du produit approuvée par l'EPA pour d'autres renseignements sur les dangers du produit et les précautions à prendre.

LPA du Canada : *Tim-bor Professional* est homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) (N° d'homol. LPA 24091).

Inventaires des produits chimiques : L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*), 12280-03-4, fait partie de nombreux inventaires de produits chimiques (notamment l'inventaire TSCA de l'EPA, la LIS du Canada, l'EINECS européen et les listes Coréennes) sous le N° de CAS représentant la forme anhydre du présent sel inorganique.

Inventaire TSCA de l'EPA (É.-U.)	12008-41-2
LIS (Canada)	12008-41-2
EINECS	234-541-0
Corée du Sud	9312-3213

RCRA : L'octaborate de disodium tétrahydrate ne compte pas parmi les déchets dangereux dans aucune section de la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA) ou ses règlements apparentés (40 CFR 261 et seq).

Proposition 65 de la Californie : L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) ne fait pas partie de la liste « Proposition 65 » des matières cancérigènes ou de matières toxiques pour la reproduction.

Superfund : CERCLA/SARA. L'octaborate de disodium tétrahydrate ne fait pas partie de la liste de la CERCLA ou ses

modifications de 1986, SARA, y compris les substances qui font partie de la section 313 de la SARA, Produits chimiques toxiques, 42 USC 11023, 40 CFR 372.65, la section 302 de la SARA, Substances très dangereuses, 42 USC 11002, 40 CFR 355, ou la liste des matières dangereuses de la CERCLA, 42 USC 9604, 40 CFR 302.

Safe Drinking Water Act (SDWA) (É.-U.) : L'octaborate de disodium tétrahydrate n'est pas réglementé en vertu de la SDWA, 42 USC 300g-1, 40 CFR 141 et seq. Se reporter à la réglementation locale et de l'état pour des avis possibles sur la qualité de l'eau concernant les composés de bore.

Clean Water Act (CWA) (Federal Water Pollution Control Act) (É.-U.) : 33 USC 1251 et seq.

- L'octaborate de disodium tétrahydrate (*Tim-bor Professional*) ne constitue pas en soi un débit couvert par un critère sur la qualité de l'eau de la section 304 de la LESC, 33 USC 1314.
- Il ne fait pas partie de la Section 307 « List of Priority Pollutants », 33 USC 1317, 40 CFR 129.
- Il ne fait pas partie de la Section 311 « List of Hazardous Substances », 33 USC 1321, 40 CFR 116.

Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : Présentement, la « concentration maximale acceptable provisoire » (CMAP) de bore est de 5 mg B/L.

CIRC : Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) (une filiale de l'Organisation mondiale de la Santé) n'énumère pas et ne catégorise pas l'octaborate de disodium tétrahydrate comme cancérigène.

« NTP Biennial Report on Carcinogens » : L'octaborate de disodium tétrahydrate ne figure pas sur la liste.

Cancérigène selon l'OSHA : L'octaborate de disodium tétrahydrate ne figure pas sur la liste.

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (Protocole de Montréal) : *Tim-bor Professional* n'a pas été fabriqué avec une substance qui appauvrit la couche d'ozone et faisant partie de la Classe I ou de la Classe II et ne contient aucune telle substance.

Références

1. Litovitz T L, Norman S A, Veltri J C, « Annual Report of the American Association of Poison Control Centers Data Collection System ». *Am. J. Emerg. Med.* **4**: 427-458 (1986).
2. Weir R J, Fisher R S, *Toxicol. Appl. Pharmacol.* **23**: 351-364 (1972).
3. Fail et al., *Fund. Appl. Toxicol.* **17**: 225-239 (1991).
4. Price et al., *J. Am. Coll. Toxicol.* **14**: (2), 173 (Abst. P-17) (1995).
5. Murray F J, *Regul. Toxicol. Pharmacol.* (déc. 1995).
6. National Toxicology Program (NTP)—*Toxicology and 7. carcinogenesis studies of boric acid in B6C3F₁ mice*, Tech. Report Ser. No. 324, U.S. Dept. of Health and Human Services. NIH Publ. No. 88-2580 (1987).
7. Whorton et al., *Occup. Environ. Med.* **51**: 761-767 (1994).
8. Schöberl et al., *Tenside Surfactants Detergents* **25**: 99-107 (1988).
9. Hugman S J, Mance G, *Water Research Centre Report* 616-M (1983).
10. Butterwick L, de Oude N, Raymond K, *Ecotoxicol. Environ. Safety* **17**: 339-371 (1989).

Pour des renseignements généraux sur la toxicologie des borates inorganiques, voir *Patty's Industrial Hygiene and Toxicology*, 4^e éd. vol. II, (1994), chap. 42, Boron; *ECETOC Tech. Report No. 63* (1995).

Renseignements sur les dangers figurant sur l'étiquette du produit :

Se reporter au spécimen de l'étiquette du produit approuvé par l'EPA (États-Unis) ou l'ARLA (Canada) pour d'autres renseignements sur les dangers du produit et les précautions à prendre.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à :



**Nisus Corporation
100 Nisus Drive
Rockford (TN) 37853 USA**

**Support technique et ventes
(800) 264-0870 ou
(865) 577-6119**